

Procès-verbal *de la session extraordinaire*

du Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne, tenue le 14 mai 2007 à 21h30 à la salle municipale, 1380, Route 125 à Sainte-Julienne, lieu ordinaire des sessions et à laquelle sont présents :

Monsieur Louis Thouin, district 1
 Monsieur Stéphane Breault, district 2
 Madame Manon Desnoyers, district 3
 Madame Céline Daigneault, district 4
 Madame Josée Bélanger, district 5
 Monsieur Benoît Ricard, district 6

formant quorum, sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Pierre Mireault

Est présent, monsieur Claude Arcoragi, secrétaire-trésorier/directeur général

☞ Rituel du Conseil

☞ Avis de convocation

Le secrétaire-trésorier/directeur général constate et certifie que tous les membres du Conseil ont reçu l'avis de convocation à cette session extraordinaire, fait lecture de son certificat confirmant que ledit avis a été dûment signifié à tous les membres du Conseil et fait aussi lecture des sujets à l'ordre du jour, à savoir :

Ordre du jour

session extraordinaire du 14 mai 2007

Point 1)

07-05X-227 OUVVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Point 2)

07-05X-228 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
Adoption de l'ordre du jour du 14 mai 2007

Point 3)

07-05X-229 Mandat au Directeur des travaux publics afin de préparer un appel d'offres pour des travaux de réfection d'asphalte sur le territoire de Ste-Julienne

Point 4)

07-05X-230 Mandat au Directeur des services techniques afin d'aller en appel d'offres pour des travaux de réfection d'asphalte sur le chemin Plaisance.

Point 5)

07-05X-231 Mandat au Directeur des services techniques pour aller en appel d'offres pour des travaux de drainage et de concassé au Boisé du Parc.

Point 6)

07-05X-232 Mandat aux avocats Dunton Rainville -Poursuite dans le dossier de Cité-Médiévale

Point 7)

07-05X-233 Adoption du règlement d'emprunt au montant de 99 820.20.\$ portant le numéro 711-07 concernant l'octroi d'un mandat de préparation de plans et devis afin d'aller en soumission pour des travaux d'infrastructures en hygiène pour le Domaine du Lac Lemenn, de la rue Dufour, de la rue de l'Étang et la rue Adolphe.

Point 8)

Période de questions

Point 9)

07-05X-236 Levée de l'assemblée extraordinaire du 14 mai 2007



Point 1)

07-05X-227 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE le quorum est obtenu.

Il est proposé par : Josée Bélanger, district 5

Appuyé par : Céline Daigneault, district 4

Et résolu

Que l'assemblée est ouverte.

ADOPTÉE

Point 2)

07-05X-228 Adoption de l'ordre du jour du 14 mai 2007

CONSIDÉRANT QUE le président de l'assemblée a fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par : Céline Daigneault, district 4

Appuyé par : Benoît Ricard, district 6

Et résolu

QUE l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du 14 mai 2007 est accepté en y ajoutant les points suivants :

7a) Travaux pour une sortie supplémentaire en faveur de l'immeuble au 1405 Route 125

7b) Demande d'aide aux étudiants de l'École Notre-Dame-de-Fatima

ADOPTÉE

Point 3)

07-05X-229 Mandat au Directeur des travaux publics afin de préparer un appel d'offres pour des travaux de réfection d'asphalte sur le territoire de Ste-Julienne

Il est proposé par : Manon Desnoyers, district 4

Appuyé par : Stéphane Breault, district 2

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne mandate le Directeur des travaux publics afin de préparer un appel d'offres pour des travaux de réfection d'asphalte sur le territoire de Ste-Julienne

ADOPTÉE

Point 4)

07-05X-230 **Mandat au Directeur des services techniques afin d'aller en appel d'offres pour des travaux de réfection d'asphalte sur le chemin Plaisance.**

Il est proposé par Stéphane Breault, district 2

Appuyé par Manon Desnoyers, district 4

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne mandate directeur des services techniques afin d'aller en appel d'offres pour des travaux de réfection d'asphalte sur le chemin Plaisance.

QUE les entrepreneurs suivants soient invités à soumissionner :

Sintra Lanaudière

Pavage Roy

Dufresne Asphalte

Excavation N.Majeau

Asphalte Desjardins

ADOPTÉE

Point 5)

07-05X-231 **Mandat au Directeur des services techniques pour aller en appel d'offres pour des travaux de drainage et de concassé au Boisé du Parc.**

Il est proposé par Benoît Ricard, district 6

Appuyé par Manon Desnoyers, district 3

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne mandate le Directeur des services techniques pour aller en appel d'offres pour des travaux de drainage et de concassé au Boisé du Parc.

ADOPTÉE

Monsieur Stéphane Breault, se retire pour le point 6, pour cause de conflit d'intérêt)

Point 6)

07-05X-232 **Mandat aux avocats Dunton Rainville - Poursuite dans le dossier de Cité-Médiévale**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne et le conseiller du district no.2 ont reçu une mise en demeure de Cité Médiévale de Sainte-Julienne Inc. et als.;

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne mandate les avocats Dunton Rainville à représenter la Municipalité et M. Stéphane Breault dans cette poursuite.
ADOPTÉE

M. Stéphane Breault réitère son poste).

Point 7)

07-05X-233 Adoption du règlement d'emprunt au montant de 99 820.20.\$ portant le numéro 711-07 concernant l'octroi d'un mandat de préparation de plans et devis afin d'aller en soumission pour des travaux d'infrastructures en hygiène pour le Domaine du Lac Lemenn, de la rue Dufour, de la rue de l'Étang et la rue Adolphe.

Canada
Province de Québec
MRC de Montcalm
Municipalité de Sainte-Julienne

RÈGLEMENT 711-07

Règlement numéro 711-07 décrétant une dépense de 99,820.20\$ et un emprunt de 94,654.20\$ pour la préparation de plan et devis dans le cadre de travaux de réseaux d'aqueduc avec réparation de la fondation de rue et de l'enrobé bitumineux et l'amélioration du réseau de drainage dans le secteur du Lac Lemenn, de la rue Dufour, de la rue de l'Étang et la rue Adolphe.

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des contribuables de la municipalité de d'effectuer :

1. des travaux d'aqueduc, d'égout pluvial et de réfection de chaussée dans le domaine du lac Lemenn au bénéfice des terrains identifiés à l'annexe «A» jointe à la présente pour en faire partie intégrante ;
2. des travaux d'aqueduc et de réfection de chaussée dans le domaine du lac Dufour au bénéfice des terrains identifiés à l'annexe «B» jointe à la présente pour en faire partie intégrante ;
3. des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et de réfection de chaussée au bénéfice de certains terrains de la rue Adolphe identifiés à l'annexe «C» jointe à la présente pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU QUE le coût de l'ensemble de ces travaux, incluant les frais incidents, est estimé à deux millions six cent soixante-quatre mille cent quatre-vingt-seize dollars (2 664 196\$).

ATTENDU QU'un premier projet de règlement d'emprunt pour les dits travaux a été rejeté par les contribuables sous prétexte que l'estimé des coûts était trop élevé.

ATTENDU QUE lors d'une consultation subséquente les contribuables ont sollicité la Municipalité d'aller en soumission pour obtenir une estimée plus précise.

ATTENDU QUE pour obtenir la dite estimée la Municipalité doit faire faire de plans et devis des travaux à réalisés et afin d'aller en appel d'offre.

ATTENDU QU'il y a lieu de financer l'ensemble de ces travaux à même un emprunt ;

ATTENDU QU'il y a lieu de répartir le paiement des échéances annuelles de cet emprunt entre trois bassins de taxation correspondant aux trois secteurs précités ;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer la part de chacun de ces bassins de taxation en fonction de la proportion que représente le coût des travaux bénéficiant à chacun desdits bassins par rapport au coût total des travaux décrétés par le présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Céline Daigneault, district 4, lors de la session du Conseil du 7 mai 2007;

En conséquence,

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4

Appuyé par Manon Desnoyers, district 3

Et résolu

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le conseil est autorisé à faire préparer des plans et devis dans le cadre de travaux de réseaux d'aqueduc avec réparation de la fondation de rue et de l'enrobé bitumineux et l'amélioration du réseau de drainage dans le Secteur du Lac Lemenn, du la rue Dufour de la rue de l'étang et la rue Adolphe selon la soumission, portant le numéro 06-11R-489, en date du 1^{er} décembre 2006, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Jean Leroux, en date du 1^{er} décembre 2006, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « D ».

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 99,820.20 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, soit une somme de 99,820.20 \$, incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus et les taxes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 94,564,20\$, sur une période de 10 ans, et à affecter une somme de 5,256.00 \$ provenant du remboursement de la taxe.

ARTICLE 4.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « A », « B », « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 5.

Tout propriétaire ou occupant de qui est exigée la compensation en vertu de l'article « 4 » peut être exempté de cette compensation en payant en un versement la part de

capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu et qui aurait été fournie par la compensation exigée à l'article « 4 ».

Le paiement doit être effectué avant le 30^{ème} jour qui précède le financement permanent. Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 1072.1 du Code municipal du Québec ou de l'article 547.1 de la Loi sur les cités et villes.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion, le 7 mai 2007.

Règlement adopté unanimement, le 14 mai 2007, résolution no.07-05X-233

Pierre Mireault
Maire

Claude Arcoragi
Directeur général

7a)

07-05X-234 Travaux pour une sortie supplémentaire en faveur de l'immeuble au 1405 Route 125

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de Madame Jeannine Ricard, au nom de Arthur Rivest Inc. pour des travaux d'aménagement d'une entrée charretière additionnelle au 1405 Route 125;

CONSIDÉRANT QUE cet accès additionnel donne sur la route 125;

En conséquence,

Il est proposé par Benoît Ricard, district 6

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE la Municipalité autorise la création de cette sortie additionnelle et accorde un budget de 5000.\$ taxes incluses, pour la réalisation de ces travaux sous réserve de l'approbation du Ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

76)

07-05X-235 **Demande d'aide des étudiants des 6^{ème} année de l'École Notre-Dame de Fatima**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçue une demande d'aide de la part des étudiants des 6^{ème} année de l'École Notre-Dame de Fatima;

CONSIDÉRANT QUE cet aide consiste à l'impression des pages qui composeront l'album des finissants;

En conséquence,

Il est proposé par Louis Thouin, district 1

Appuyé par Stéphane Breault, district 2

Et résolu

QUE la Municipalité permette l'accès au photocopieur pour l'impression des pages de l'album des finissants.

ADOPTÉE

Point 8) **Période de questions**

Point 9)

07-05X-236 **Levée de l'assemblée extraordinaire du 14 mai 2007**

Il est proposé par : Benoît Ricard, district 6

Appuyé par : Céline Daigneault, district 3

Et résolu :

QUE l'assemblée extraordinaire du 14 mai 2007 est levée à 22h10..

ADOPTÉE

Pierre Mireault
Maire

Claude Arcoragi
Directeur général